Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Nancy Canton Val de Lorraine Sud

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président Portant autorisation de pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux Marbache

2025-02-569 LR

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1
- · Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 Février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, responsable du poste de proximité de Champigneulles,
- Vu la demande de Monsieur BAYEUL Remy, domicilié 6 RUE DU PUITS (Marbache), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de l'habitation située à l'adresse ci-dessus, dans le cadre de travaux,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route et des piétons à proximité des travaux.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Du 13 octobre 2025 à 08h00 jusqu'au 27 octobre 2025 à 18h00 : Monsieur BAYEUL Remy est autorisé à installer un échafaudage au droit de l'habitation située au 6 RUE DU PUITS (Marbache), dans le cadre de travaux, sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ⇒ la mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette règlementation provisoire restent à la charge du permissionnaire. Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.
- ⇒ L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé correctement et muni de protections, si nécessaire, pour éviter toutes projections L'échafaudage devant être bien visible de jour comme de nuit devra être muni de dispositifs de haute visibilité.
- ⇒ La chaussée et ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

## **DESTINATAIRES:**

- · Mairie de MARBACHE
- · Recueil des actes administratifs
- · Affichage / Presse
- · Monsieur le Commandant de la
- Brigade autonome de FROUARD . La Police Intercommunale du Bassin
- de Pompey Remy BAYEUL (BAYEUL Remy)
- · Publié et notifié le 06 octobre 2025

Pompey, le 06 octobre 2025

Pour et par délégation du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le responsable du poste de proximité de Champigneulles

Dämien FRANCOIS

amien FRANCOIS

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE